

INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS TOUS LIEUX D'AFFECTATION



DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
UNITE POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1
PRETS A LA CONSTRUCTION

PRETS A LA CONSTRUCTION

Principales conditions de base pour l'obtention d'un prêt (Extrait des Dispositions d'execution)

Le prêt est destiné a financer l'achat, la construction ou la transformation d'une habitation destinee a l'usage personnel du fonctionnaire et a celui de sa famille, les agents temporaires engages a durée indeterminée (en application de l'article 2 a, c) ou d) et de l'article 8, alinea 1, 3 ou 4 du Regume applicable aux autres agents) peuvent egalement solliciter un prêt

- Au moment de l'octroi du prêt, l'intéresse doit compter au moins cinq annees de service ayant donné lieu au versement des contributions prevues au regime de pension communautaire,
- Le prêt est consenti a un taux de 4%, auquel s'ajoute le coût de l'assurance (actuellement 1%) destinée à couvrir le solde restant dû du prêt, la durée maximale du prêt est de 25 ans,
- Le montant total du prêt varie entre 30 et 80% du coût total de l'operation immobiliere et ceci en fonction du traitement de base de l'interessé

En application de l'article 4 § 2 des Dispositions d'execution du 17 juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont, depuis le ler janvier 1996, les suivants

Fonctionnaire sans enfant	1.930.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	2.091.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.252.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.413.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.574.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.735.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.896.000 FB

- L'interesse doit financer au minimum 10% du coût total du bien au moyen de ses économies personnelles,
- L'ensemble des charges mensuelles relatives aux emprunts contractes auprès de la Commission et aupres d'organismes tiers ne doit pas être supérieur à 30% de la remunération mensuelle nette du fonctionnaire ou des revenus du menage, a la date de l'octroi du prêt. Il est egalement tenu compte d'obligations financieres antérieures contractees par l'intéressé.

"Remboursement de Prêts Antérieurs" - Le personnel est également informé que, pour des raisons budgétaires, le Remboursement des Prêts Anterieurs (R P A) continue d'être gelé jusqu'a une date ultérieure

"Occupation du bien" - Le Comite des prêts à la construction attire l'attention des béneficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, en temps utile et par ecrit, a la connaissance du Secteur des "Prêts a la construction - Commission des CE - Unite Politique sociale IX B!" à Bruxelles, GUIM 6/95

Le Comite rappelle aussi que, conformement aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'execution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectues par le secteur "Prêts a la construction"

PRETS A LA CONSTRUCTION

Prochaines réunions du Comité des prêts à la construction

Date de la réunion: Dépôt des demandes: 30 janvier 1997 27 novembre 1996

Date de la réunion: Dépôt des demandes: 24 avril 1997 21 février 1997

Date de la réunion: Dépôt des demandes: 3 juillet 1997 8 mai 1997

Date de la réunion: Dépôt des demandes: 30 octobre 1997 5 septembre 1997

IX.B.1. Politique sociale

dresse: Commission des C.E.

Bâtiment GUIM - 6/95 200, rue de la Loi 1049 Bruxelles Renseignements: tél. 295 28 48

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION

President Mme M TZIRANI (COMMISSION - Bxl)

Président suppléant M R MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	Membres titulaires	Membres suppléants
COMMISSION		
Membres désignes par I AIPN	M J L SION (Lux)	M JP RAES (Lux)
	Mme S VANACKER (Bxl)	Mme E CARON (Bxl)
	M F COMOGLIO (Lux)	M H SCHMIDT(Lux)
	M E BROVELLI (Ispra)	M A JANSEN (Bxl)
Membres designes par le Comite du Personnel	M D DIAS FERREIRA (BxI)	M P SOREE (Bxl)
	M G HOEBANX (Bxl)	M A TZAMOS (Bxl)
	M Ch LOOSEN (Lux)	M P DE FAYS (Lux)
	Mme E DILGER (Ispra)	M G VANNI (Ispra)
COUR DE JUSTICE		
Membres désignes par l AIPN	M Ph DE HOVRE	M D MASON
Membres designes par 1741114	III DE HOVIE	m D mitoon
Membres désignes par le Comite du Personnel	M Yv STELLA	Mme M PINHEIRO
DARLEMENT CURORETM		
PARLEMENT EUROPEEN	M R PEDERSEN (Lux)	Mme J FLEURKE (Lux)
Membres designés par I AIPN	M K PEDERSEN (Lux)	Mille 1 FLEURKE (Lux)
Membres designes par le Comité du Personnel	M J L LAFARGUE (Lux)	M L JANSSENS (Bxl)
CONSEIL		
Membres désignes par I AIPN	M D DULBECCO	Melle I RULLKOETTER
Membres designes par le Comité du Personnel	M L GOEBEL	Mme S DREWS
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL		
Membres designés par I AIPN	M N OUSEN	MR SANZ
Markov Markov In Compt. to December	M DIETRICH	Mme CHIQUE
Membres désignes par le Comité du Personnel	M DIETRICH	WINE CHIQUE
COUR DES COMPTES		
Membres désignés par 1 AIPN1	Mme V FOESSEL	M K PELELGRIMS
	N D DATTICANI	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
Membres désignes par le Comité du Personnel	Mme P RATTIGAN	Mme V TALLE-WINTERRATH

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS Mme G NELIS, GUIM 6/88 tél 59769 (Commission - Bxi) RAPPORTEUR M CH HAUWAERT GUIM 6/95 tél 53399 (Commission - Bxi)

¹ Procedure de nomination en cours